



Audience juge des enfants renvoi d'audience sans convocation

Par Hreg

Bonjours, mes enfants sont en mesures aemo depuis 5 ans chez moi (le pere) suite a un abandon de la mere qui ne c'est pas manifesté pendant ces 5 annees, l'educateur etait favorable a une maon levé, mais au final contre toute attente la mere c'est présentée a la dernizre audience avec son avocat, l'audience avait lieu le 21 septembre, pour cause d'absence de greffiere la juge des enfants a renvoyer l'audience, la mesure courant jusqu'au 30 et ne pouvant nous convoquer par courrier poir une date avant le terme de la mesure, elle nous a donner la date, le 29, mais verbalement, en précisant que en l'absence d'un des parent l'audience du 29 ne serait pas validé (car pas de convocation), ma question est que ce passe t-il sinje ne me rend pas a cette audience ? La non possibilité de convoqué dans les delais levera automatiquement la mesure ? Si la mere est presente est ce qu'elle pourra demander un prolongement de la mesure ou elle devra passer par un autre systeme (jaf?) vu que la mesure sera echue ? Merci d'avance pour vos reponse.

Par kang74

Bonjour

Votre absence pourra donner toute liberté à la mère de faire ses observations .

Ben évidemment une mesure d aemo ne prend pas fin comme celà surtout s'il y a de nouveaux éléments comme le retour de la mère après 5 ans d'absence dans la vie des enfants, ce qui , en toute logique aura un impact perturbant sur la vie de vos enfants .

Elle perdure tant qu'il n'y a pas de main levée: et seul le juge peut la décider .

En résumé votre présence est fortement conseillé car dans le contexte il serait étonnant que la justice décide une main levée : l'aemo ne concerne pas qu'un parent mais les parents .

Par Hreg

Merci beaucoup pour votre réponse.

Le retour de la mere est intervenu au tribunal, le jour de l'audience, et n'a aucun contact avec les enfants, aussi elle a un dossier très défavorable, a la base, elle a abandonné les enfants qui on était placé en famille d'accueil, pendant toute l'année du placement alors que je faisais tout mon possible pour les sortir (ce que j'ai réussi en 1 an) appels tous les soirs, visites médiatisés 2 fois par semaine a 300 km de chez moi etc...elle ne faisait rien, à part vivre une vie de débauche (alcoolisme, drogues dures, problèmes judiciaires a la pèle de type vols etc...) pendant les 4 années suivantes, elle n'a rien fait, ne s'est pas présenté a aucune convocation du juge des enfants, ni répondu aux appels de l'aemo, ni satisfait a aucunes obligations (soins, stabilité etc...), les 4 rapports aemo ainsi que epe sont éloquentes, elle a essayé de reprendre le contact 2 fois avec les enfants en 5 ans et dans mon dos, le 1er physiquement, bourrée au bout de 5 mn, elle a menacé notre fille de 4 ans de la tabasser a coup de pied (c'est dans le rapport n2), la seconde par voie téléphonique avec notre fils de 11 ans, elle a eu 3 appels, les 2 1er ce sont apparemment bien passés, le 3eme elle avait bu ou était drogué et à menacer notre fils et lui a parlé mal sans aucun motifs.

a l'audience il y aura la mere avec son avocate, mais elle part de loin, moi, j'ai le total confiance de l'éducateur avec qui j'ai toujours eu de très bons rapports et qui est élogieux a mon encontre pour tout ce que j'ai fait (les enfants étaient mal éduqués, n'allait pas à l'école, semblaient apeurés, traumatisés, vivait dans un environnement instable, j'ai inversé complètement la tendance a point inimaginable il y a 4/5 ans), les rapports sont tous favorables, tout comme le dernier rapport, et l'éducateur voulait demander une main levée de la mesure aemo puisqu'elle est devenue (la mesure) inutile . Aussi, il y aura mon avocat (et moi, ou pas, si ça peut permettre de lever la mesure par rapport aux délais).

Par kang74

Il faut bien comprendre que l'AEMO ne concerne pas votre foyer en particulier, ni ne vous concerne en particulier .

Elle concerne vos enfants .

Et ces enfants ont une mère qui peut être amenée à avoir des droits même si médiatisés dans un premier temps.

Par de là, au vu de cet événement qui est quand même significatif dans la vie des enfants , je ne vois pas de raison de faire une main levée de cette aemo ; ce serait même un non sens si vous avez conscience du danger que la mère représente pour vos enfants .

C'est très bien d'être accompagné d'un avocat mais pour tout ce qui est en rapport avec l'intérêt de l'enfant, votre présence est quand même préférable : on ne confie pas la vie d'un enfant à un avocat mais à des parents .

Votre avocat vous conseillera au mieux, il a le dossier et aura les nouveaux éléments que la mère amène par le biais de son avocate (qui va la briefer et est surement plus à même de défendre ses interets qui si elle venait seule : il faut avoir conscience que cela peut tout changer ... son absence vous profitez)